COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum: 15

<u>Présents</u>: 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,

Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,

Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,

Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER,

Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER,

Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN,

Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,

Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés: Olivier BAREILLE, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE,

Christel DECATOIRE

Pouvoirs: 3 Béatrice BOULANGE à Monia FAYOLLE

Fanny LEBAYLE à Elodie RELING

Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE

<u>Secrétaire de séance</u>: Michel LAGIER

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation: 29 novembre 2022

Délibération n° 2

Délibération n° 065/2022 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 présenté,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20221205-051222_0652022-DE Reçu le 08/12/2022

ARRETE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

POUR: 22

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne

